Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 074-217400993-20261028-A2026_152-AR

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ROUTE DES CHOZEAUX

COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

N° 2026-152

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;
Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;
Vu la demande de l'entreprise « Mont-Blanc Matériaux - 152 Route de Sallanches - 74120 DEMI-QUARTIER » en date du 7 septembre 2026 afin de réglementer la circulation sur la Route des Chozeaux pour lui permettre de procéder à des travaux de sécurisation de la traversée du hameau des Chozeaux, dans le cadre du marché de travaux d'aménagement et de sécurisation,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie communale à cette occasion ;
Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire ;

ARRETE :

Article 1er : Dans la période comprise entre le 26 octobre et le 30 novembre 2026 inclus, la circulation sera **rigoureusement interdite** sur la Route des Chozeaux, à partir du carrefour formé par la Route de Vers le Nant jusqu'à la limite communale de Megève, Route Edmond de Rothschild, sauf aux véhicules de secours et aux riverains.
Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise « Mont-Blanc Matériaux » par la Route Edmond de Rothschild et la RD 1212.
Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.
Article 4 : Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise Mont-Blanc Matériaux.**
Article 5 : Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par l'entreprise Mont-Blanc Matériaux.**
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, au Centre de Secours, aux services techniques de la commune, à la société **Mont-Blanc Matériaux,** aux Services Techniques de Megève, à la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 26 octobre 2026
Certifié exécutoire.
Publié électroniquement le 28 OCT. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER (Haute-Savoie)

Stéphane ALLARD